

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 19 octobre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU J-M., Maire ; Mr RODRIGUES A., 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 3^{ème} adjoint.

CALAVIA R. ; CHALIFOUR S. ; CONTAT C. ; EYSSARTIER E ; GÉRARD J. ; MICHEL E. ; MICHEL S. ; RENARD J.

Absents non excusés : Michel MASSENAT et Serge ROUBINET

A été nommée secrétaire : Valérie LEBLANC-COUDOIN

N°2017-53 :

Objet de la délibération : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement non collectif

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, pour l'exercice 2016, le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SPANC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

N°2017-54 :

Objet de la délibération : Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dues par les différents locataires de la commune

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dues par les différents locataires au titre de l'année 2017.

Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élèvent à 341 € pour l'année 2017.

La répartition se fera donc de la manière suivante (341 € / 6) :

- Mr et Mme COURNIL : 23,68 € (du 1^{er} janvier au 31 mai)
- Direction de La Poste : 56,83 €
- Mme BOUTOT-EYLLIER Stéphanie (cabinet médical) : 56,83 €
- Mme YONIS Gaëlle (Logement n°1) : 56,83 €
- Mme THIBART Virginie (Logement n°2) : 56,83 €

Reste à la charge de la commune de Cherveix-Cubas : 56,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette répartition.

N°2017-55 :

Objet de la délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire Isle-loue-Auvézère en Périgord a décidé de modifier ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2018, afin d'intégrer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et modifier la rédaction formelle de certaines compétences.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les modifications proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ACCEPTE les modifications des statuts de la Communauté de Communes conformément à l'annexe jointe.

N°2017-56 :

Objet de la délibération : Zéro pesticide : demande aide auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, suite à l'adhésion à la Charte 0 Pesticide en date du 15/09/2016, l'agence de l'eau Adour-Garonne peut aider la commune à hauteur de 70 % pour mettre en œuvre un projet d'amélioration des pratiques par l'acquisition de matériels alternatifs aux traitements chimiques et par d'autres moyens tels que des équipements préventifs spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (12 voix pour) de solliciter l'aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
En mairie le 23 octobre 2017

Le maire
Jean-Marie QUEYROU